

LE PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR

Une peine privative de liberté exigeante
et utile pour une réinsertion durable

UNE MESURE CONTENANTE ET DYNAMISANTE

Contrôle du respect
des obligations judiciaires
des SPIP en lien
avec les associations



Contact et suivi quotidien



Réflexion sur le sens
de la peine



UNE PERSONNE AU COEUR DU DISPOSITIF

Construction d'un parcours
personnalisé



Implication de la personne au
quotidien dans ses démarches



Ascension graduée
vers l'autonomie

FAIRE LIEN AVEC LA SOCIÉTÉ

Démarches administratives

Accès aux droits
et à la citoyenneté



Accès au logement



Insertion dans la vie sociale
et professionnelle



Accès aux soins
(soutien thérapeutique et
orientation vers droit commun)



Prise en charge des
problématiques addictives



Maintien et restauration
des liens familiaux

POUR QUEL PUBLIC ?

Personnes acceptant
un accompagnement
social soutenu



UNE PRISE EN CHARGE EFFICACE

Continuité des soins :

des personnes concernées
ont engagé ou poursuivi une
démarche de soin au cours de
la mesure



Accès au logement :

des personnes ont une
solution d'hébergement /
logement en sortie de mesure



(Ré)insertion professionnelle :

des personnes ont une activité
professionnelle en sortie de
mesure



**UN RISQUE
D'ÉVASION**
et de
**RÉCIDIVE
MINIME**

2,7%

4,2%

**LA SEULE MESURE ÉVALUÉE
À CE JOUR**

CONTACT

ESPERER 95

Madame Céline DURCHON 06 73 84 12 07

Madame Anaïs BENGUIGUI 06 78 33 64 19

 ESPERER 95
Socio-Judiciaire

Adresse du service en charge

69 RUE SAINT MARTIN
95300 PONTOISE

Téléphone : 01 34 35 33 20

E-mail : placementsexterieurs@esperer-95.org

Site internet : <https://esperer-95.org>

SITUATION PÉNALE DE LA PERSONNE

- PE AB INITIO (Art.132-19 CPP) PE LIBÉRATION SOUS CONTRAINTE (Art.720 CPP)
 PE CLASSIQUE PE PROBATOIRE À UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE (Art.723-I CPP)

F/H

CONDITIONS D'ACCUEIL & D'ADMISSION :

- Personnes majeures uniquement,
- Situation administrative à jour, notamment pour la présence sur le territoire et l'autorisation de travailler,
- Les conditions d'hébergement et d'accompagnement ne permettent pas d'accueillir un public souffrant de handicap psychiques ou de maladie mentale aigüe.

Orientation via la fiche de liaison accompagnée d'un courrier de la personne

L'hébergement se réalise dans des logements en diffus (studette, studio, appartement partagé de 3 personnes maximum), principalement dans le Val d'Oise et les Yvelines.

MODALITÉS D'HÉBERGEMENT :

- Diffus Individuel Domicile
Collectif Partagé

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PE :

Il est privilégié un aménagement de peine entre 6 mois et 1 an favorisant un accompagnement global efficient.

Un intervenant socio-judiciaire est nommé qui :

- rencontre la personne en détention ou dans nos locaux ;
- élabore, avec la personne, un projet permettant l'accès aux droits communs, intégrant les besoins en logement, en formation, en travail... et réalise, chaque semaine, un entretien de suivi avec la personne.

L'équipe du PE ESPERER 95 est pluri-professionnelle :

- intégrant une psychologue qui peut réaliser des obligations de soins avec les personnes accompagnées ;
- intégrant un conseiller d'insertion professionnelle et un chantier d'insertion (voirie, espaces verts).

L'équipe est en lien permanent avec les services du SPIP du Val d'Oise et des Yvelines et participe à la supervision des obligations attachées à la mesure. Des contrôles sur les hébergements sont effectués par les équipes et les astreintes : des remontées d'incidents sont envoyées au SPIP et au IAP.



Cofinancé par
l'Union européenne

**CONTACTEZ NOUS
POUR EN SAVOIR PLUS
SUR NOTRE DISPOSITIF DE
PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR !**